

**7<sup>ème</sup> Avenant à la CONVENTION**  
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg  
et l'association sans but lucratif  
« Capitale européenne de la Culture 2022 »

*Considérant l'accord de principe pris par le Conseil de Gouvernement en sa séance du 26 février 2016 suivant laquelle l'aide étatique pour le projet « Capitale européenne de la culture 2022 » portera sur le montant total de 40 millions d'euros (66,6% du budget prévisionnel), il a été convenu ce qui suit*

**Entre les soussignés :**

l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par sa ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'Etat », d'une part,

et

l'association sans but lucratif « Capitale européenne de la culture 2022 », représentée par son Président, désignée ci-après « l'association », d'autre part.

1. Un article 16 est ajouté à la convention conclue le 14 mars 2018 entre parties :

**Article 16.- Dotation pour l'année 2023**

La présente convention prenant fin le 31 décembre 2023, une aide finale d'un montant de 3.390.000 est accordée à l'association pour assurer le bon déroulement du projet européen « Esch-sur-Alzette, capitale européenne de la culture 2022 ». Le montant en question représente le solde final de l'aide étatique retenue initialement pour le projet « Capitale européenne de la culture 2022 » et portant sur le montant total de 40 millions d'euros.

2. L'article 4 de la convention conclue le 14 mars 2018 est complété par un nouvel alinéa, libellé comme suit :

« Par dérogation à ce qui précède, la participation de l'Etat sera liquidée en deux tranches :

- Une première tranche correspondant à 90% de la participation financière de l'Etat est versée à l'association après présentation du budget prévisionnel définitif tel qu'approuvé par le conseil d'administration tenant compte des recommandations éventuelles de l'État.
- Une deuxième tranche de 10% de la participation financière de l'Etat est versée à l'association après communication du bilan financier et du rapport d'activités de l'exercice 2023 tels qu'approuvés par l'assemblée générale. »

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le 18 AVR. 2023

Pour l'association



Georges Mischo  
Président

Pour l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg



Sam Tanson  
Ministre de la Culture

